



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Marseille, le 10 SEP. 2019

Préfecture  
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité,  
et de l'Environnement  
Bureau des Installations et des Travaux Réglementés  
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : M GILLARDET  
Tél : 04.84.35.42.76  
[sylvain.gillardet@bouches-du-rhône.gouv.fr](mailto:sylvain.gillardet@bouches-du-rhône.gouv.fr)

**N°2018-265ENREG**

## ARRETE

**portant enregistrement de la demande formulée  
par la Société SCI QUERCI  
concernant la création d'entrepôts de stockage sur la commune de Vitrolles (13)  
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD**

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 "accumulateurs (ateliers de charge d)";

VU le SDAGE Rhone Méditerranée, le Plan national de prévention des déchets, le Plan national de prévention et de gestion des déchets, le PLU de la commune de Vitrolles approuvé le 28 novembre 2013 et modifié le 3 octobre 2017 ;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. ;

VU la demande présentée en date du 24 septembre 2018 par la société SCI QUERCI dont le siège social est à Vitrolles pour l'enregistrement d'installations d'entrepôts de stockage (rubriques n° 1510, 1530, 1532, 2662 et 2663 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de Vitrolles ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

VU que le dossier d'enregistrement a été jugé complet et régulier par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement le 21 mars 2019 ;

.../....

VU l'avis de Monsieur le Sous-Préfet d'Istres le 10 avril 2019 ;

VU que le dossier de demande d'enregistrement a fait l'objet d'une consultation du public qui s'est déroulée du lundi 29 avril 2019 au mercredi 29 mai 2019 inclus sur la commune de Vitrolles ;

VU l'absence d'observation du public recueillies lors de cette consultation ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Vitrolles du 11 juillet 2019 ;

VU la preuve de dépôt d'une déclaration initiale A-9-N0F8DB6AVP délivrée le 14 août 2019 sur le site service-public.fr au titre de la rubrique 2925 soumise à déclaration au titre du régime des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le rapport du 14 août 2019 de l'inspection des installations classées ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement

**CONSIDÉRANT** que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône,

## **A R R E T E**

### **TITRE 1. PORTÉE CONDITIONS GÉNÉRALES**

#### **CHAPITRE 1.1 BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE**

##### **Article 1.1.1. Exploitant, durée, péremption**

Les installations de la société SCI QUERCI représentée par M. Emmanuel QUERCI (gérant) dont le siège social est situé 17 avenue de Rome 13127 Vitrolles faisant l'objet de la demande susvisée du 24 septembre 2018, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Vitrolles, à l'adresse 17 avenue de Rome 13127 Vitrolles Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

#### **CHAPITRE 1.2 NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS**

##### **Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées.**

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
1510-2	Entrepôts couverts	Volume des entrepôts : 161450 m <sup>3</sup> et quantité totale > 500 t Bâtiment 01 : 4369 m <sup>2</sup> x 10 m au faîtage = 43690 m <sup>3</sup> Bâtiment 02 : 5100 m <sup>2</sup> x 10 m au faîtage = 51000 m <sup>3</sup> Bâtiment 03 : 3696 m <sup>2</sup> x 10 m au faîtage = 36960 m <sup>3</sup> Bâtiment 04 : 2980 m <sup>2</sup> x 10 m au faîtage = 29800 m <sup>3</sup>	E
1530-2	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues	Volume susceptible d'être stocké : 44119 m <sup>3</sup> répartis de la manière suivante : Bâtiment 01 : 11940 m <sup>3</sup> , Bâtiment 02 : 14269 m <sup>3</sup> , Bâtiment 03 : 9756 m <sup>3</sup> , Bâtiment 04 : 8154 m <sup>3</sup>	E
1532-2	Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues	Volume susceptible d'être stocké : 44119 m <sup>3</sup> répartis de la manière suivante : Bâtiment 01 : 11940 m <sup>3</sup> , Bâtiment 02 : 14269 m <sup>3</sup> , Bâtiment 03 : 9756 m <sup>3</sup> , Bâtiment 04 : 8154 m <sup>3</sup>	E
2662-2	Stockage de polymères	Volume susceptible d'être stocké : 11031 m <sup>3</sup> répartis de la manière suivante : Bâtiment 01 : 2985 m <sup>3</sup> , Bâtiment 02 : 3568 m <sup>3</sup> , Bâtiment 03 : 2439 m <sup>3</sup> , Bâtiment 04 : 2039 m <sup>3</sup>	E
2663-2.b	Stockage de pneumatiques et de produits composés d'au moins 50 % de polymères	Volume susceptible d'être stocké : 11031 m <sup>3</sup> répartis de la manière suivante : Bâtiment 01 : 2985 m <sup>3</sup> , Bâtiment 02 : 3568 m <sup>3</sup> , Bâtiment 03 : 2439 m <sup>3</sup> , Bâtiment 04 : 2039 m <sup>3</sup>	E
2925	Ateliers de charges d'accumulateurs	Puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW : 192 kW (48 kW par bâtiment)	D

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

### **Article 1.2.2. Situation de l'établissement**

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles	Lieux-dits
Vitrolles	35, 36, 37 et 38	/

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

## **CHAPITRE 1.3 CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

### **Article 1.3.1 Conformité au dossier d'enregistrement**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 24 septembre 2018.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

## **CHAPITRE 1.4 MISE A L'ARRET DEFINITIF**

### **Article 1.4.1 Conformité au dossier d'enregistrement**

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état pour un usage industriel.

## **CHAPITRE 1.5 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

### **Article 1.5.1 Arrêtés ministériels de prescriptions générales**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions de:

- l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 "accumulateurs (ateliers de charge d)"

## **TITRE 2. MODALITES D'EXECUTION VOIES DE RECOURS**

### **Article 2.1 Frais**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **Article 2.2 Mesures de publicité**

Une copie de l'arrêté d'enregistrement est déposée à la mairie de Vitrolles et peut y être consultée.

Cet arrêté est affiché à la mairie de Vitrolles pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté est adressé au conseil municipal de Vitrolles, et aux autres autorités locales ayant été consultées.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

### **Article 2.3 Délais et voies de recours**

En application de l'article L514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 2.4 Exécution – Amplication**

L'arrêté sera notifié à l'exploitant.

Une copie du présent arrêté devra être tenue au siège de l'exploitation à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

#### **Article 2.5**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône,  
Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-En-Provence,  
Monsieur le Maire de Vitrolles,  
Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, délégation régionale des Bouches-du-Rhône,  
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

et toutes autorités de Police et de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale



Juliette TRIGNAT

